

ARRETE

**portant approbation du dossier de création de la
Z.A.C. du "Petit Arbois" à AIX EN PROVENCE**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
et du Département des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.6 et L 123.7, L 300.2, L 311.1 à L 311.5, R 300.2 et suivants, R 311.1 et suivants ;
- VU l'article 1585 C du Code Général des Impôts, ensemble les articles 317 quater et 317 quinquies de l'annexe II du dit Code ;
- VU le décret n° 77.1141 du 12 Octobre 1977 relatif aux études d'impact ;
- VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Aix en Provence, approuvé pour partie le 18 Juillet 1983 et le 31 Octobre 1984 ;
- VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement, d'Equipement et de Gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois du 15 Juillet 1993, ouvrant la concertation prévue à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme ;
- VU la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement, d'Equipement et de Gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois du 25 Février 1994, tirant le bilan de la concertation, et prenant l'initiative de créer la Z.A.C. du Petit Arbois ;
- VU la délibération du Conseil Municipal d'Aix en Provence en date du 5 Mai 1994, adoptant le dossier de création ;
- VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement en date du **24 AOUT 1994**

Considérant l'intérêt de créer un pôle d'activités orientées vers la recherche et la haute technologie ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - Une zone d'aménagement concerté, ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains destinés au développement d'activités orientées vers la recherche et la haute technologie, est créée sur la Commune d'Aix en Provence, délimitée par un trait discontinu sur le plan au 1/2000ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté du "Petit Arbois".

ARTICLE 3 - L'aménagement et l'équipement de la zone seront conduits directement par le Syndicat Mixte d'Aménagement, d'Equipement et de Gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois, en application de l'article R 311.4, 1er alinéa du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 - Les constructions seront exclues du champ d'application de la taxe locale d'Equipement.

ARTICLE 5 - Le document d'urbanisme applicable à l'intérieur de la Z.A.C. sera le Plan d'Aménagement de Zone.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie d'Aix en Provence pendant un délai de 1 mois.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Aix en Provence, le Maire d'Aix en Provence, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratif de l'Etat et du Département et fera l'objet d'une insertion dans deux au moins des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département.

Marseille, le 25 NOV. 1994

Le Préfet
Hubert BLANC



POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet

Le Chef du Bureau

de l'Urbanisme, de la

Protection des Sites et de la Nature



P. DUBITYN

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie,

République Française

Direction Départementale de l'Équipement,

ARRETE

portant approbation du dossier de réalisation
de la Z.A.C. du Petit Arbois
à AIX-en-PROVENCE

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
et du Département des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-4, R.311-1 et suivants,

VU le décret n° 86517 du 14 mars 1986, pris pour l'application de la loi n° 85-724 du 18 juillet 1985,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Aix-en-Provence approuvé pour partie le 18 juillet 1983 et pour le restant le 31 octobre 1984.

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1994, créant la Z.A.C. du Petit Arbois à Aix-en-Provence,

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1996, prorogeant d'un an le délai de validité de l'arrêté de création ;

VU la délibération du 31 mars 1997 du Syndicat Mixte d'Étude, d'Aménagement et de gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois, adoptant le Plan d'Aménagement de Zone de la Z.A.C. du Petit Arbois.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 1997, prescrivant l'enquête publique en vue de l'approbation du plan d'Aménagement de Zone de la Z.A.C. du Petit Arbois ;

VU la consultation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille et de la Chambre des Métiers des Bouches-du-Rhône en date du 23 juillet 1997,

VU l'avis de la Chambre des Métiers des Bouches-du-Rhône en date du 29 juillet 1997,

VU l'avis du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence en date du 22 DEC. 1997

VU l'avis du 18.12.97 de la Direction des Routes, des Transports et des Equipements du Département des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du 18 décembre 1997 du Conseil Municipal d'Aix-en-Provence, adoptant le Plan d'Aménagement de Zone de la Z.A.C. du Petit Arbois et donnant son accord sur la maîtrise d'ouvrage des équipements qui lui incombe.

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 22.12.97.

CONSIDERANT l'intérêt de créer un pôle d'activité orienté vers la recherche et la haute technologie.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 - Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté le Plan d'Aménagement de zone de la Z.A.C. du Petit-Arbois à Aix-en-Provence.

Article 2 - Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté le programme des équipements publics nécessaires à la réalisation de la Z.A.C. du Petit Arbois.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et un exemplaire des documents précités seront déposés en Mairie d'Aix-en-Provence où ce dépôt sera signalé par voie d'affichage et à la Direction Départementale de l'Equipement

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Maire d'Aix-en-Provence, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et fera l'objet d'une insertion dans au moins deux journaux mis en vente dans le département.

Fait à Marseille, le

24 DÉC 1997

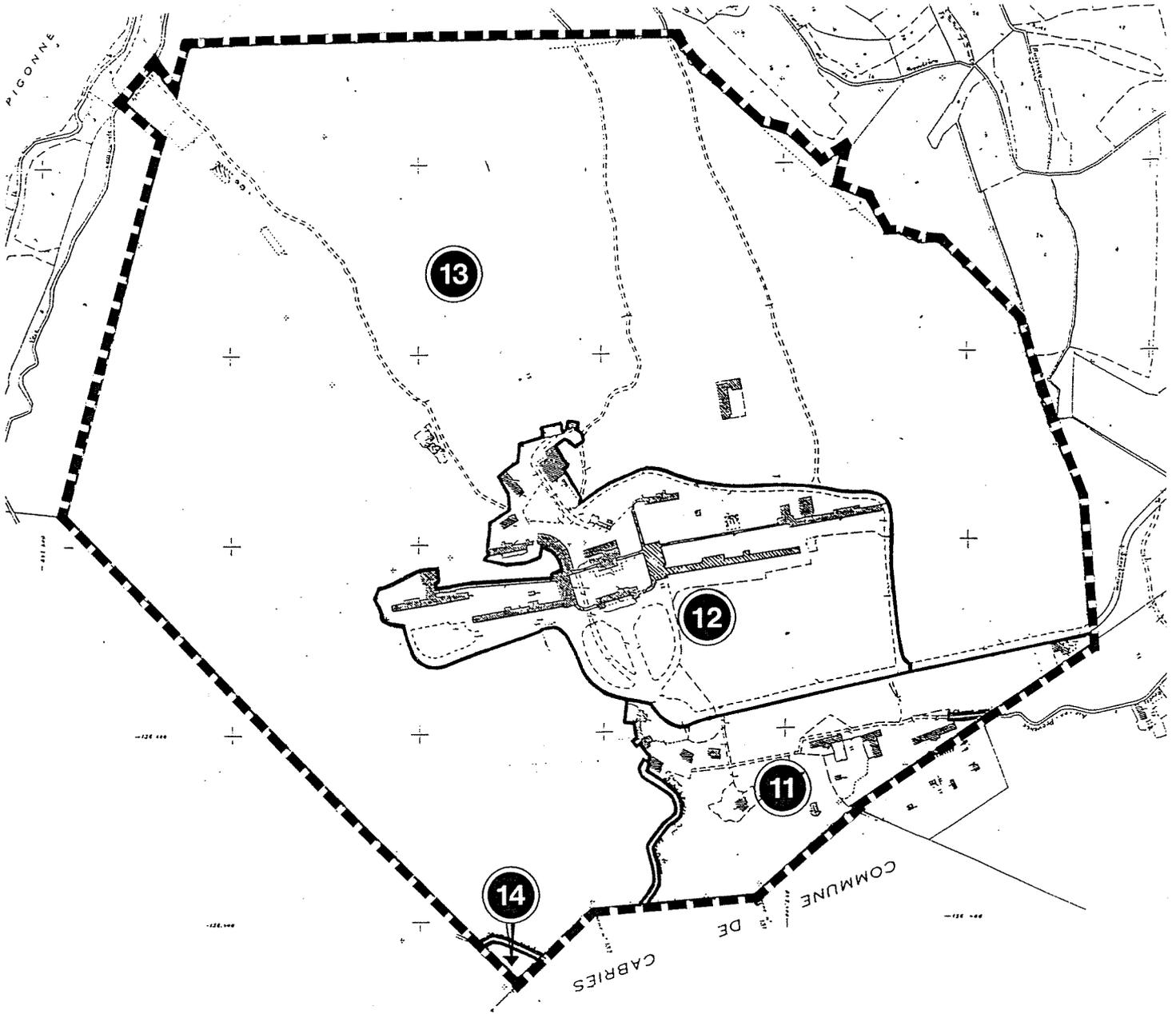
POUR COPIER
Pour le Préfet
Le Directeur
des Collections Locales
et du Centre de la

Yves JALABERT

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre SCHELET

COMMUNE D'AIX
SECTION KW



0 50 100 150 200m

- — — — — Périimètre de ZAC
- — — — — Limite de parcelle

**PROPOSITION DE
PERIMETRE DE ZAC**